

## Règlement sur la gestion de l'image des enfants

### Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des images (photos et vidéos) des enfants accueillis à la crèche. Il vise à encadrer la prise, l'utilisation et la diffusion de ces images dans le respect du droit à l'image et de la vie privée des enfants et de leurs familles.

### Article 2 : Consentement des parents

- Toute prise de vue (photo ou vidéo) d'un enfant nécessite l'accord écrit des représentants légaux.
- Un formulaire d'autorisation est remis aux parents lors de l'inscription et peut être modifié à tout moment sur demande écrite.
- Les parents peuvent autoriser ou refuser l'utilisation de l'image de leur enfant selon différentes finalités : usage interne, communication aux familles, supports de communication externe (site internet, réseaux sociaux, affichages, presse, etc.).

### Article 3 : Utilisation des images

- Les images peuvent être utilisées à des fins pédagogiques et de communication interne, notamment pour partager des moments de la vie quotidienne de la crèche avec les familles.
- Toute diffusion publique (site internet, réseaux sociaux, événements extérieurs) est soumise à l'accord préalable des parents.
- Aucune image ne sera utilisée à des fins commerciales.

### Article 4 : Protection et stockage des images

- Les images sont stockées de manière sécurisée et ne sont accessibles qu'au personnel autorisé.
- Les fichiers numériques sont conservés pour une durée limitée et supprimés à la fin de l'année scolaire, sauf demande expresse des parents.
- Toute diffusion est strictement encadrée pour éviter une utilisation inappropriée des images.

### Article 5 : Responsabilités et engagements

- Le personnel de la crèche s'engage à respecter les consignes de protection des données et à ne pas diffuser d'images sans autorisation.
- Les parents sont informés qu'en cas de diffusion non autorisée par un tiers (ex. : autre parent partageant une photo sur un réseau social), la crèche ne peut être tenue responsable.
- Tout manquement à ce règlement peut entraîner des mesures adaptées pour garantir le respect du droit à l'image.

### Article 6 : Modification et application du règlement

Ce règlement peut être modifié en concertation avec les familles et entre en vigueur dès sa validation par le bureau de l'association. Toute question ou demande spécifique peut être adressée à la direction de la crèche.